

Je cite :

" En Espagne, les notaires sont soumis à un tarif ; leurs actes sont avant l'exécution, soumis à un visa du juge ; leur situation morale est encore bien inférieure à celle des notaires romains. " Leurs actes (dit le document diplomatique auquel je puise), ne justifient que trop le manque de considération qui s'attache à leur caractère ; on n'a malheureusement que trop d'abus de confiance et de faux à leur reprocher ". Le cynisme de la misère est tel chez les notaires espagnols que, l'un deux, dans un moment d'abandon, disait à l'un de mes correspondants : " Ici l'on fait des faux pour vivre, et non pour s'enrichir. "

Voyons comment la magistrature apprécie la vénalité des charges notariales en France :

" Après 1830.....

..... à des indices certaines les moins clairvoyants purent pressentir qu'une sourde persécution commençait pour le notariat et qu'il ne possédait plus ni la confiance ni l'affection du pouvoir. "

L'ordonnance du 30 décembre 1842, organisatrice du notariat en Algérie, celle du 27 janvier 1843 sur la discipline notariale, indiquent les défiances du pouvoir contre les notaires de France.

Je cite encore :

" IV La qualité de fonctionnaires publics doit-elle être retirée aux notaires ?

" Je ne pose cette question que parce qu'il m'a été affirmé que le ministère était vivement sollicité de prendre cette mesure, dont le but serait de placer le notariat sous une dépendance plus immédiate du pouvoir. "

Après avoir indiqué et examiné quelques mesures disciplinaires, M. St.-Hilaire continue :

" Mais si le ministère, si l'opinion publique, trop vivement surexcités, refusaient à ces moyens l'efficacité que nous y voyons, nous nous sommes demandé s'il n'existerait pas quelque remède héroïque qui permit au notariat une paix honorable avec les préventions générales, qui lui rendit sa considération et sa sécurité, qui désarmât la magistrature et laissât le ministère libre d'abandonner le système de contrôle et de réduction du prix des traités, système désastreux pour tous et pour le notariat qu'il inquiète, tourmente et ruine et pour le gouvernement lui-même. "

Et le remède qu'il propose est " un vaste système de solidarité notariale : (dit-il) nous est venue la pensée d'une société de garantie et de prévoyance pour le notariat tout entier. "

" Serait-il juste de rendre solidaire la probité, l'improbité, l'ignorance et la capacité ? Oui doit-on répondre,.....

..... " Le remède est évident, nous en convenons, mais le péril est grand.